



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 14 août 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19

0 2 septembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE :

Article 1 – Modification

L'arrêté du Conseil d'Etat, du 14 août 2020 (Aigle n° 4217-2020), relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 est modifié comme suit :

Article 17, al. 2 (nouvelle teneur)

² La mesure prévue à l'art. 5 a effet jusqu'au 16 novembre 2020. Elle pourra être prolongée en cas de besoin.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté de modification entre en vigueur le 9 septembre 2020.

Communiqué à :

FAO 1 ex.
TOUS 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :